



**Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue de l'Hôtel de ville**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise DOY Frères - 22 route de Genève – 01130 Nantua,

Vu le bénéficiaire, SCI des MIRABELLES - 90 allée AU BRUAZ 74160 FEIGERES

Considérant que les travaux intérieurs nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les entreprises DOY, PORET BLANC, CHARTON et LAMPERTICO sont autorisées à stationner devant le 21 rue de l'Hôtel de ville (Place de stationnement + trottoir) du 20/02/2023 au 21/04/2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 21 rue de l'Hôtel de ville du 20/02/2023 au 21/04/2023.

ARTICLE 3 : Les entreprises prendront toutes les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour protéger le trottoir en béton désactivé.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité. (Piétons passez en face)

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité des entreprises qui resteront responsables des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 16 février 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET

